



Parcelle devenue non constructible (PLU)

Par John79

Bonjour,

Je suis intéressé par une parcelle de 2.200 m² abandonnée depuis 30 ans par son propriétaire car elle est passée en zone naturelle et est donc devenue non constructible.

Pourtant un bâtiment, habitable à l'époque, est toujours présent. Celui est toujours raccordé à l'eau mais plus à l'électricité (ligne arrachée).

C'est un ancien bâtiment construit pour loger les ouvriers qui travaillaient à la carrière à côté.

Aujourd'hui ce bâtiment de 350m², tout en béton et briques, est considéré comme un bâtiment agricole et impossible d'en changer sa destination. La mairie refuse également son raccordement à l'électricité. Elle refuse aussi le nettoyage de la parcelle qui est complètement en friche ainsi que la création d'un potager ou quoi-que-ce-soit.

Le bâtiment a longtemps était squatté, rempli de déchet, tout comme le terrain mais c'est mieux de le laisser comme ça que plutôt le rénover et en faire un lieu saint.

Y a t'il des recours possibles ou quelles sont les moyens pour essayer de faire revoir le PLU par la commune ?

Et si le terrain reste en l'état et donc qu'il perd grandement de la valeur, est ce que la commune ou l'état doit une compensation au propriétaire ?

Par isernon

bonjour,

pour quelles raisons la commune ou l'état devrait une compensation au propriétaire qui n'entretient pas son bien, vous dites vous même que depuis trente ans le propriétaire laisse son terrain à l'abandon.

il existe des possibilités de contester un PLU surtout au moment de son élaboration lors de l'enquête publique.

salutations